

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 24 Juin 2021

Question n°8

Rapport d'activité 2020 SERTRID

L'an deux mille vingt-et-un, le **24 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Juin 2021.

16 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Arnaud DOYEN, Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, François BRESSON, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Gilles GROSJEAN.

Avaient donné procuration : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Luc SENGLER à Patrick MIESCH, Yves TESTON à François BRESSON, Maxime BELTZUNG à Hervé UHLEN.

Étaient Excusés : Serge MARLOT, Maurice COURTOIS, Eric BOILLETOT, Benoit CORNU.

Étaient Absent : Elisabeth WILLEMAIN, Patrick DEMOUGE, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Patrick CARDOT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	20

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Date de Convocation : 18 Juin 2021

Date d'affichage : 02 Juillet 2021

DELIBERATION

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dont les dispositions lui sont rendues applicables par renvoi de l'article L 5711-1 visant les syndicats mixtes fermés,

Le SERTRID établit pour chaque exercice un rapport d'activité selon l'article L, 5211-39 du CGCT, dont les dispositions lui sont rendues applicables par renvoi de l'article L 5711-1 visant les syndicats mixtes fermés :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné par le compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, étant membre du SERTRID, doit se prononcer sur le rapport d'activité de ce dernier.

Le Président présente donc le Rapport d'Activité 2020 du SERTRID.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le Rapport d'Activité 2020 du SERTRID tel que présenté précédemment.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

02 juillet 2021

28/06/2021